

CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES



Direction des Lanceurs

Sous Direction «Préparation du Futur
Recherche et Technologie»

CODE IDENTIFICATION PROJET

PER-SG-00000-1-CNES

EDITION : 2

REVISION : 0

Date édition ou dernière révision : 15/09/2014

Annexes Supplémentaires (pièces jointes) : -

Classe : 1

Catégorie : 1



PRESENTATION DE LA CHARTE DU PROJET
PERSEUS

	Nom et le sigle	Date et signature
Rédigé par	J. OSWALD CNES DLA/DA/SFR/TRD	5/11/2014
Vérifié par		
Application autorisée par	V. PALATIN CNES DLA/DA/SFR	

Liste de diffusion	
M-A Clair	CNES
E. Ferrero	CNES
E. Louaas, A. Galeon	CNES
R. Dussaulx, F. Cahuzac	CNES
C. Magnière, F. Amouroux	AJSEP
E. Znaty, L. Lequette	Bertin
B. Scache	GAREF
R. Delpy	GAREF
Y. Talamoni	Heraklés
S. Roberdet, S. Pernon	IPSA
P. Fabiani, B. Escudier	ISAE
L. Ahdjoudj, H. Hingre	MI-GSO
J.P. Ledey, J. Franc	Planète Sciences
M. Musialek	ONERA
J. Hijlkéma, G. Casalis	ONERA
J. Hermetz, N. Bérend	ONERA
M. Archambault, S. Rouvreau	Roxel
S. Mammar	UEVE
C. Vasiljevic, G. Porcher	UEVE
DLA/CQR/MIP	

CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES

Siège

2 place Maurice Quentin - 75039 Paris Cedex 01
Tél. : 01 44 76 75 00 / Télécopie 01 44 76 76 76

Direction des lanceurs

52 rue Jacques Hillairet, 75612 PARIS CEDEX
Tél. : 01 80 97 71 11

Site Internet : <http://www.cnes.fr>



OL
G
BL
DS
HR
EZ

TDR
PG

Sous Direction «Préparation du Futur Recherche et Technologie»			
PRESENTATION DE LA CHARTE DU PROJET PERSEUS	PER-SG-00000-1-CNES		
	Page : 2/11	Édition : 2	Révision : 0 Date : 15/08/2014

FICHE DOCUMENTAIRE

RESUME DE SYNTHESE :

Ce document décrit la charte du projet PERSEUS. C'est un document de référence de l'accord cadre PERSEUS 2014-8432, couvrant la période de 5 ans entre 2014-2019.

Il y a deux autres documents de référence pour l'accord cadre :

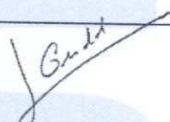
- "Spécifications d'interface du Plateau Projet PERSEUS (3P)" – PER-SI-0-1-CNES E01 ;
- "Spécifications d'interface du portail collaboratif" – PER-SI-0-2-CNES E1.

Il y a un document applicable : "Plan de management du projet PERSEUS" PER-MG-0-1-CNES E1.

La charte est un document "Grand public" qui fixe les droits et devoirs des participants au projet. Il est destiné à être communiqué aux candidats à une activité dans le cadre PERSEUS et sera annexé à tout document contractuel établi dans ce cadre.

Nom : J. Oswald

Signature :




OL GJ
TOE H JU BS 32
Roxel HR E2

Sous Direction «Préparation du Futur Recherche et Technologie»				
PRESENTATION DE LA CHARTE DU PROJET PERSEUS	PER-SG-00000-1-CNES			
	Page : 3/11	Édition : 2	Révision : 0	Date : 15/08/2014

CONFIDENTIALITE ET MEDIAS DE DIFFUSION AUTORISES

Classe du document (cochez)	Classe	Libellé	Média autorisé (pour information)	
			Support physique	Réseau informatique Protégé
X	1	Grand Public	oui	non
	2	Industrie- Projet – Projet PERSEUS	oui	non
	3	Diffusion restreinte - Projet PERSEUS	oui	oui
	4	Confidentiel – Projet PERSEUS	oui	oui

Contrat :

CATEGORIE

CATÉGORIE		
Catégorie du document (cochez)	Catégorie	Libellé
X	1	Configuré pour acceptation / approbation
	2	Non configuré pour acceptation / approbation
	3	Non configuré pour acceptation
	4	Autres

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS



~~TOE~~ ~~#~~ BS JAD 02
16 HR

Sous Direction «Préparation du Futur Recherche et Technologie»				
PRESENTATION DE LA CHARTE DU PROJET PERSEUS	PER-SG-00000-1-CNES			
	Page : 4/11	Édition : 2	Révision : 0	Date : 15/08/2014

SOMMAIRE

1 OBJECT DU DOCUMENT.....	5
2 REFERENCES	5
3 PRESENTATION DE LA CHARTE	5
3.1 ARTICLE 1	5
3.2 ARTICLE 2	5
3.3 ARTICLE 3	6
3.4 ARTICLE 4	6
4 USAGE RESPONSABLE DU SYSTEME D'INFORMATION.....	7
4.1 UTILISATEURS DU 3P	7
4.2 CONTRAINTES LIEES A L'UTILISATION DU 3P ET DU PORTAIL COLLABORATIF.....	7
4.3 RESPECT DE LA CHARTE.....	7
ANNEXE 1: LISTE DES PARTENAIRES	8
ANNEXE 2: REGLES DE CLASSIFICATION ET PROTECTION DES INFORMATIONS	9

cnes



h
m
OL/GD
B3 JV
TG HR BZ

Sous Direction «Préparation du Futur Recherche et Technologie»				
PRESENTATION DE LA CHARTE DU PROJET PERSEUS	PER-SG-00000-1-CNES			
	Page : 5/11	Édition : 2	Révision : 0	Date : 15/08/2014

1 OBJECT DU DOCUMENT

La charte du projet PERSEUS est un document qui décrit les droits et les devoirs des différents participants au projet PERSEUS

La charte est un document "Grand public" destiné à être communiqué aux candidats à une activité dans le cadre PERSEUS et sera annexé à tout document contractuel établi dans ce cadre.

2 REFERENCES

[R- 1] : PER-MG-0-1-CNES E1 : Plan de Management du Projet PERSEUS

3 PRESENTATION DE LA CHARTE

3.1 ARTICLE 1

Le CNES avec ses partenaires du projet PERSEUS (Cf Annexe 1) s'engage à :

- contribuer à la définition technique, scientifique, calendaire et financière des projets;
- apporter une contribution financière à la réalisation du projet et en particulier à couvrir les frais induits par l'exécution des projets;
- supporter financièrement la participation de deux au moins des étudiants de chaque équipe projet au séminaire annuel PERSEUS ainsi qu'aux campagnes expérimentales;
- désigner des interlocuteurs pour chaque projet et en particulier un responsable technique et un point de contact administratif;
- tenir à jour le portail informatif (www.perseus.fr), à l'alimenter en informations pertinentes et à organiser sur le portail collaboratif les discussions techniques nécessaires à l'avancement des projets;
- participer ou se faire représenter aux réunions d'avancement, aux points clés et aux revues de projet organisées en conformité avec les règles de management PERSEUS;
- assurer la gestion de la documentation des projets et à en assurer la pérennité;
- s'assurer de la conformité des réalisations issues des projets avec la législation et les règlements en vigueur;
- faire son meilleur effort pour que les résultats des projets trouvent une application pratique dans le cadre des activités de démonstrations PERSEUS ou dans l'intégration d'un concept de Lanceur de nano satellite;
- favoriser l'intégration professionnelle des participants dans le secteur d'activités aérospatiales.

3.2 ARTICLE 2

Les organismes d'accueil, écoles, universités ou associations, s'engagent à :

- indiquer la composition de l'équipe projet et de l'équipe d'encadrement, en désignant les points de contact technique et administratif avec le CNES;
- fournir l'encadrement administratif, pédagogique et de recherche nécessaire au bon déroulement des projets, et mettre à disposition des moyens matériels et l'environnement de travail appropriés;
- respecter les dispositions de protection des informations et de confidentialité, telles que stipulées dans les conventions d'exécution des travaux.
- Protéger les inventions et savoir-faire acquis dans le cadre des activités PERSEUS, sur le plan pédagogique, de recherche ou associatif, et à contribuer à sa promotion.



OC
B1 B2 B3 B4 B5 B6 B7 B8 B9 B10 B11 B12

3.3 ARTICLE 3

Les étudiants, les jeunes chercheurs ou les bénévoles d'associations, s'engagent à :

- fournir leurs meilleurs efforts pour atteindre les objectifs assignés au projet, en s'attachant à la recherche de solution originale;
- oeuvrer dans un esprit de qualité et de professionnalisme, en appliquant des règles de conduite de projet industriel, approuvée par le CNES ou ses partenaires, ou à défaut, celles préconisées par le projet PERSEUS, sous tous les aspects, techniques, humains, calendaires, financier;
- mener leurs travaux dans le souci de faire avancer le projet PERSEUS dans chacune de ses composantes;
- utiliser préférentiellement les moyens d'échanges mis à leur disposition, et tout particulièrement le portail collaboratif en respectant le bon usage décrit au §4;
- respecter les dispositions de protection des informations et de confidentialité stipulées dans les conventions d'exécution des travaux ou par défaut celles décrites dans l'Annexe 2;
- fonctionner en réseau, et établir des liens et des contrats avec les autres équipes travaillant sur le projet;
- mutualiser les moyens, en mettant à la disposition des autres équipes les résultats de leurs travaux intellectuels logiciels ou matériels;
- respecter d'une manière générale, l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires applicables, tout particulièrement en matière de santé et de sécurité, ainsi que les consignes donnés par le CNES ou ses partenaires; Il s'agira de s'engager à ne pas divulguer les accès individuels à des comptes informatiques qui leur ont été confié;
- tenir informé sans délai l'équipe pédagogique et l'équipe projet PERSEUS, en cas de glissement de délai, de réorientation des activités ou d'une manière générale de toute difficulté survenant au cours du projet;
- rechercher toutes sources de supports financiers ou matériels extérieurs au projet PERSEUS, et à développer des relations avec les partenaires socio-économiques susceptibles d'être intéressés;
- utiliser dans un souci d'économie et d'efficacité les fonds attribués et à pratiquer une gestion financière transparente;
- fournir des livrables exploitables sous forme de rapports, présentations, maquettes logicielles ou matérielles;
- respecter les dispositions de protection des inventions et du savoir faire acquis dans le cadre des activités PERSEUS, et, plus généralement, respecter les dispositions de protection des droits du CNES, des partenaires et des autres participants au projet, telles que stipulées dans les conventions d'exécutions des travaux;
- participer au séminaire annuel PERSEUS et aux campagnes expérimentales;
- participer à la promotion du projet PERSEUS, aussi bien en interne pour en assurer la pérennité, qu'en externe pour en contribuer à la diffusion à l'aide de publication sur des sites, des congrès ou des revues,... Les publications et communications feront mention du « Projet PERSEUS », « des Partenaires du Projet considéré » et du « CNES ».
- A l'issue de leur formation diplômante, informer le CNES sur leur devenir professionnel et plus précisément sur la nature de leur première embauche (entreprise, contrat, fonction, lieu,...).

3.4 ARTICLE 4

Chaque projet fera l'objet d'une convention particulière qui fixera les modalités détaillées du partenariat entre l'organisme de rattachement de l'équipe concernée et le CNES et ou les partenaires du projet PERSEUS.



[Handwritten signature]

M
OC
GJ
BS
TO
HR
EL
16

4 USAGE RESPONSABLE DU SYSTEME D'INFORMATION

4.1 UTILISATEURS DU 3P

Tout utilisateur du Plateau Projet Perseus (3P)

- doit s'engager à souscrire et à respecter les chartes demandées par l'hébergeur du plateau projet;
- doit informer le chef de projet PERSEUS au CNES en cas de détérioration ou de dysfonctionnement des moyens informatiques qui lui ont été confiés;
- doit connecter au Système d'information du plateau uniquement des dispositifs de stockage (clés USB, disques durs, ...) considérés comme sûrs ; en cas de doute, les contrôler préalablement à l'aide des outils antivirus mis à sa disposition.

En revanche, l'utilisateur du 3P ne doit pas :

- se connecter au plateau projet un moyen informatique hors du périmètre de confiance PERSEUS (moyens personnels, moyens accessibles au public) sauf s'il dispose d'une autorisation du responsable du plateau projet PERSEUS
- modifier la configuration logicielle ou matérielle des moyens informatiques du plateau projet

4.2 CONTRAINTES LIEES A L'UTILISATION DU 3P ET DU PORTAIL COLLABORATIF

Les utilisateurs ne doivent pas utiliser les moyens mis à leur disposition pour stocker ou diffuser des textes, des images ou des vidéos à caractère ou au contenu raciste, xénophobe ou qui peuvent porter atteinte à la sensibilité d'un autre utilisateur ou d'un tiers, à la vie privée ou à l'image du CNES du projet PERSEUS, de ses partenaires ou à celle d'autrui, ou d'une manière générale ayant des contenus illégaux.

L'utilisateur doit informer le responsable CNES du projet PERSEUS de tout incident, faille ou anomalie qu'il aurait pu détecter ou avoir connaissance et ne pas tenter de les exploiter.

Les dispositifs d'identification et d'authentification tels que des mots de passe, des codes PIN, sont strictement personnels et incessibles. L'utilisateur doit donc conserver ces éléments secrets, ne doit pas masquer son identité, ou utiliser les dispositifs d'identification et d'authentification d'une autre personne.

4.3 RESPECT DE LA CHARTE

Le CNES est seul juge de la mise à disposition d'un accès utilisateur au portail PERSEUS et se réserve le droit d'en restreindre ou d'en suspendre l'accès à tout moment.

Toute utilisation abusive du Système d'Information pourra donner lieu à des sanctions, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires. Par utilisation abusive, il faut notamment entendre :

- Toute utilisation contraire à la législation en vigueur ;
- Toute utilisation contraire à la présente Charte ;
- Toute utilisation personnelle susceptible d'entraîner un coût financier pour le projet PERSEUS ;
- Toute utilisation personnelle de nature à perturber l'activité professionnelle de l'utilisateur ou celle des autres utilisateurs du projet



[Handwritten signature]

M
O
G
PS *OU*
HR *E2*

Sous Direction «Préparation du Futur Recherche et Technologie»			
PRESENTATION DE LA CHARTE DU PROJET PERSEUS	PER-SG-00000-1-CNES		
	Page : 8/11	Édition : 2	Révision : 0 Date : 15/08/2014

ANNEXE 1: LISTE DES PARTENAIRES

Extrait de [R- 1]

Voici la liste des Partenaires pour le projet PERSEUS, signataire de l'accord multipartite 2014-8432

Il y a 12 Partenaires :

AJSEP
Bertin Technologies
 CNES
GAREF PARIS PERSEUS
Héraklès
ISAE
IPSA
MI-GSO
ONERA
Planète Sciences
ROXEL
Université d'Evry (UFR ST) dit UEVE

cnes



Mr
 a
 G
 BS JS
 TSE No PGO-HTR E2

Sous Direction «Préparation du Futur Recherche et Technologie»			
PRESENTATION DE LA CHARTE DU PROJET PERSEUS	PER-SG-00000-1-CNES		
	Page : 9/11	Édition : 2	Révision : 0 Date : 15/08/2014

ANNEXE 2: REGLES DE CLASSIFICATION ET PROTECTION DES INFORMATIONS

Les règles de classification et de protection des informations sont définies dans le document « gestion de la documentation PERSEUS » (PER-SM-0-70-CNES) et sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Ces dispositions peuvent être complétées par les accords, exigences particulières précisés dans les conventions d'exécution de travaux

Classe 4 : Confidential – Projet : s'applique à des informations de haute confidentialité dont seules les personnes ayant à en connaître seront destinataires. La diffusion des documents est strictement limitée à une liste nominative de personnes

	Règle de protection Confidential (classe4)
Conservation, stockage	Les documents et supports physiques doivent être stockés dans une armoire fermée à clé située dans des locaux à accès restreint et contrôlés. Stockage électronique sur un poste de travail, un serveur : chiffrement obligatoire avec moyen de chiffrement agréé par le CNES
Expédition, transfert	Diffusion par courrier : - sous double enveloppe (l'enveloppe extérieure avec adresse du destinataire ne faisant pas apparaître de mention de confidentialité et l'enveloppe intérieure portant la mention « À n'ouvrir que par le destinataire ») par lettre recommandée avec accusé de réception. Nota : si un support physique envoyé par courrier comporte des informations de niveaux de sensibilité différents, il doit être traité selon les exigences du niveau de sensibilité le plus élevé Diffusion électronique : L'information ne doit jamais transiter en clair sur un réseau en interne ou en externe et ne doit être lisible que par le destinataire : chiffrement du fichier, du message à l'attention du destinataire avec les moyens acceptés par la sécurité du CNES (mail chiffré, Security BOX, ACID ...)
Enregistrement, remise des documents	Ces documents sont enregistrés à la réception sur un registre spécial "CONFIDENTIEL" sur lequel figurent les noms des attributaires. L'organisme destinataire sera responsable de la tenue du registre.
Droit de reproduction	Copies de travail limitées au strict nécessaire et réservée à l'usage personnel.
Retransmission	Toute extension de diffusion est réalisée par l'émetteur après mise à jour de la liste de diffusion.
Marquage des documents	Les documents portent la mention marquage CONFIDENTIEL en rouge sur chaque page. Les supports physiques portent la mention: CONFIDENTIEL en rouge. La mention classe 4 est apposée sur la première page de chaque document et sur les supports physiques.
Destruction	Papier, supports physiques : Destruction par broyage avant mise au rebus Informatique : Outil d'effacement sécurisé par réécriture multiple (par ex broyeur Security-Box pour Windows ®)



a
 f
 BE JTS
 TOT
 AG HR E2
 m

Sous Direction «Préparation du Futur Recherche et Technologie»				
PRESENTATION DE LA CHARTE DU PROJET PERSEUS	PER-SG-00000-1-CNES			
	Page : 10/11	Édition : 2	Révision : 0	Date : 15/08/2014

Classe 3 : Diffusion limitée – Projet PERSEUS : les informations relevant de cette classification sont ceux contenant des informations dont la diffusion doit être limitée au CNES et aux organismes et industriels du projet PERSEUS ayant à en connaître et explicitement identifiés sur la liste de diffusion du document. A l'intérieur de la société réceptrice, la diffusion est de la responsabilité de la HIERARCHIE.

Règles de protection diffusion limitée (classe3)	
Expédition, transfert	Transmission via le courrier (support physique, document papier) : sous double enveloppe, enveloppe extérieure avec adresse destinataire, enveloppe interne portant le nom du destinataire et la mention DIFFUSION LIMITÉE. Transmission électronique : les échanges d'informations doivent être protégés lors de leur transit via les réseaux publics (internet), protection de la communication entre les 2 entités (mail chiffré, plateforme collaborative, Crypt&Share, autres moyens acceptés par la sécurité CNES).
Retransmission	Toute autre diffusion à un organisme autre que ceux définis dans la liste de diffusion est réalisée par l'émetteur après mise à jour de la liste de diffusion.
Marquage	Les documents portent la mention DIFFUSION LIMITÉE en noir sur chaque page. Les supports physiques portent la mention DIFFUSION LIMITÉE. La mention classe 3 est apposée sur la première page de chaque document et sur les supports physiques.
Destruction	Pour les documents classe 3 "Diffusion Limitée", la destruction est opérée avec les moyens appropriés retenus par le détenteur pour prévenir toute compromission des informations.

Classe 2 : Industrie - Projet PERSEUS : tous les documents figurant dans cette classe sont réalisés au titre du Projet PERSEUS et peuvent être diffusés à tous les organismes et industriels du Projet. Sans attribution particulière tous les documents sont par défaut classe 2.

Règles de protection Industrie (classe2)	
Expédition, transfert	Transmission via le courrier (support physique, document papier) : simple enveloppe Transmission électronique : les échanges d'informations doivent utiliser de préférence la plateforme collaborative. L'utilisation du mail classique peut être aussi acceptée.
Retransmission	Toute autre diffusion à un organisme extérieur au projet est réalisée par l'émetteur.
Marquage	La mention classe 2 est apposée sur la première page de chaque document et sur les supports physiques.



DR

h
OL
BS
GD
MTCO HR
EZ

Sous Direction «Préparation du Futur Recherche et Technologie»				
PRESENTATION DE LA CHARTE DU PROJET PERSEUS	PER-SG-00000-1-CNES			
	Page : 11/11	Édition : 2	Révision : 0	Date : 15/08/2014

Classe 1: Public – Projet PERSEUS: tous les documents figurant dans cette classe sont réalisés au titre du Projet PERSEUS et peuvent être diffusés à tout public. La mention publique a été approuvée par l'émetteur et sa hiérarchie au sein du projet.

	Règles de protection public (classe1)
Expédition, transfert	Sans restriction
Retransmission	Sans restriction
Marquage	Mention classe 1 ou sans mention

cnes



h
OL GJ
BS JLS
TOM HR E2